



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SIX MAI A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 20 mai 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,
Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON,
Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud
VANNIER, , Sophie GAIME, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Rita TELLOTTE (*pouvoir à Mme BLONDEAU*) - **Philippe BENY**
(*pouvoir à Mr VANNIER*) - **Corinne SKORIC** (*pouvoir à Mr KELLNER,*
Maire) - **Christophe ALVARÈS** (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - **Hervé POTEAUX**
(*pouvoir à Mr ALESI*) - **Vincent JUREDIEU** (*pouvoir à Mme DURA*)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Sophie GAIME

Formant la majorité des membres en exercice.

I- AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-31 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 8 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022-64 du 10 octobre 2022, la nomenclature M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 27 mai 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

